



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour

Notification et examen des informations communiquées

par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

Résultats de la première phase d'évaluation

et d'examen au niveau international (2014-2015)

**Résultats de la première phase du processus d'évaluation
et d'examen au niveau international (2014-2015)**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi son examen de la nature et de la portée de ses conclusions concernant les résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international¹.
2. Le SBI a noté que, durant les trois sessions du Groupe de travail de l'évaluation multilatérale du processus d'évaluation et d'examen internationaux tenues à ses quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, un total de 43 pays développés Parties qui avaient présenté leurs rapports biennaux avaient été évalués².
3. Le SBI a pris note de la publication des données sur les Parties pour les Parties mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus³. Il a noté que ces données, qui constituent une partie de l'expérience acquise au cours de la première phase d'évaluation et d'examen au niveau international, éclaireraient la révision des modalités et procédures d'application dont il est question au paragraphe 26 de la décision 2/CP.17.

¹ Voir décision 2/CP.17, annexe II, par. 12.

² Parties ayant fait l'objet d'une évaluation multilatérale pendant la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Union européenne.

³ Les données sur les Parties sont disponibles sur les pages consacrées aux Parties au titre de l'évaluation multilatérale à l'adresse : http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/9456.php.



4. Le SBI a en outre noté avec satisfaction que la première phase de ce processus contribuait à la réalisation des objectifs d'ensemble dont il est question au paragraphe 1 de l'annexe II de la décision 2/CP.17, et qu'il avait contribué à renforcer la confiance entre les Parties. Il a noté qu'au total, les Parties avaient soumis 651 questions aux 43 Parties qui faisaient l'objet d'une évaluation sur le plan multilatéral pendant la période de questions-réponses. Il a également noté que les encouragements et recommandations figurant dans les rapports d'examen technique et le processus de questions-réponses, qui fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international, avaient aidé les Parties à comprendre les progrès qui devaient encore être faits pour améliorer la transparence.

5. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner un projet de décision sur cette question à sa vingt-deuxième session (novembre 2016) (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2016/L.12/Add.1).
